Commune de PUTANGES LE LAC COMPTE RENDU DE LA SEANCEdu 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de PUTANGES-LE-LAC.

Au regard de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, il est précisé que bien que la séance a lieu en présence du public, le nombre est limité à 5 personnes.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Sébastien LEROUX, Maire, qui a déclaré les Membres du Conseil Municipal, présentsou absents, installés dans leurs fonctions.

Sont installés, les Conseillers de PUTANGES-LE-LAC, comme ci-dessous :

MM. LEROUX Sébastien, GAUDIN Sylvain, GUILLOUET Jeanne, PITEL Jean-Louis, GUIBOUT Monique, RUBAN Yvette, DUARTE Françoise, NOEL Andrée, FOUREY-BECHET Monique, GRANDSIRE Gérard, LEFOYER Chantal, MALLARD Philippe, MACE Annick, GREUSARD Nelly, GOHIN Jean-Pierre, GRANDINPhilippe, GAUDIN Dominique, QUERON Isabelle, LAPRUNE Marie-Andrée, AUVRAY Stéphane, BAECHLER Ludovic, PICHONNIER Sophie, GACOIN Stéphane, AGOSTINI Mickaël, DAVID Stéphane, DESMARES Elisabeth, MAUGER Hélène, DELAUNAY Véronique, BEAUFRERE Sébastien, GUILMIN Anthony, PICHONNIER Sylvain, LONGUET Heloïse, LEGENTIL Kevin.

<u>Etaient présents</u>: MM. LEROUX Sébastien, GAUDIN Sylvain, GUILLOUET Jeanne, PITEL Jean-Louis, GUIBOUT Monique, RUBAN Yvette, DUARTE Françoise, NOEL Andrée, FOUREY-BECHET Monique, GRANDSIRE Gérard, LEFOYER Chantal, MACE Annick, GREUSARD Nelly, GOHIN Jean-Pierre, GRANDIN Philippe, QUERON Isabelle, LAPRUNE Marie-Andrée, AUVRAY Stéphane, BAECHLER Ludovic, PICHONNIER Sophie, GACOIN Stéphane, AGOSTINI Mickaël, DAVID Stéphane, DESMARES Elisabeth, MAUGER Hélène, DELAUNAY Véronique, BEAUFRERE Sébastien, GUILMIN Anthony, LONGUET Heloïse, LEGENTIL Kevin.

Etait absent: Mr PICHONNIER Sylvain

Ont donné procurations : Mr MALLARD Philippe à Mr LEROUX Sébastien, Mr GAUDIN Dominique à Mr LEROUX Sébastien.

Madame Heloïse LONGUET a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'Assemblée.

Madame Monique GUIBOUT doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance (art.2122-8 du CGCT) et adénombré trente (30) présents plusdeux (2) procurations et un (1) absent, puis a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie (Modifiée par l'article 1 er de l'ordonnance du 13 mai 2020).

Madame GUIBOUT a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs ; Monsieur Anthony GUILMIN et Monsieur Sébastien BEAUFRERE

Déroulement de chaque tour de scrutin

Madame la Présidente a constaté que seul,

Monsieur Sébastien LEROUX a déposé sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, puis passé par l'isoloir avant de déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Il a fait constaterqu'il n'était porteur que d'un seul bulletinqu'ila déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés et placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en est fait mention dans les résultats des scrutins.

Résultat du 1er tour du scrutin

-	Nombre de conseillers présents à l'app	oel n'ayant pas pris part au	vote	0	
•	Nombre de votants	32			
•	Nombre de suffrages déclarés nuls par	· le bureau		0	
•	Nombre de suffrages blancs			2	2
•	Nombre de suffrages exprimés			30	
-	Majorité absolue (sur les suffrages exp	rimés)		.16	

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus		
(Dans l'ordre alphabétique)	En chiffre	En toutes lettres	
LEROUX Sébastien	30	trente	

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Sébastien LEROUX a obtenu30voix.

Monsieur Sébastien LEROUX a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2020-05-01 FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre d'adjoint ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal de 33 Membres du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 9 Adjoints,

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur sa proposition, de fixer le nombre d'Adjoints à trois (3).

Ces 3 adjoints seront complétés par les Maires délégués, adjoints de droit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des Membres présents,

Décide la création de 3 (trois) postes d'Adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROUX, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'Adioint au Maire

Monsieur le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les Membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art.L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une seuleliste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin.

•	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
•	Nombre de votants	32
•	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
•	Nombre de suffrages blancs	1
•	Nombre de suffrages exprimés	29
•	Majorité absolue (sur les suffrages exprimés)	15

Nom et prénom de chaque	Nombre de suffrages obtenus

candidat placé en tête de liste (Dans l'ordre alphabétique)	En chiffre	En toutes lettres
Liste 1. GAUDIN Sylvain	29	Vingt neuf

Proclamation de l'élection des Adjoints.

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Sylvain GAUDIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation cijointe.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai 2020 à 21heures 20 a été signé par Monsieur le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire de séance.

ELECTION DES MAIRES DELEGUES

Candidats aux fonctions de Maires Délégués.

Monsieur le Maire rappelle que les Maires délégués sont élus au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les Membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgéest déclaré élu (art.L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

S'agissant d'une élection uninominale, pour veiller au bon respect des règles sanitaires, il est proposéà l'Assemblée de réduire au maximum les déplacements des Conseillers. Des bulletins sont distribués, puis chaque membre du conseil dépose son bulletin de vote dans une corbeille qui lui est présentée.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Pour la commune de PUTANGES PONT ECREPIN : Mr LEROUX Sébastien.
- Pour la commune de LA FRESNAYE AU SAUVAGE : Mr GAUDIN Sylvain.
- Pour la commune de STE CROIX SUR ORNE : Mme GUIBOUT Monique.
- Pour la commune de RABODANGES : Mme RUBAN Yvette.
- Pour la commune de CHENEDOUIT : Mr MALLARD Philippe.
- Pour la commune de ST AUBERT SUR ORNE : Mme MACE Annick.
- Pour la commune de LA FORET AUVRAY : Mr GRANDIN Philippe.
- Pour la commune de MENIL JEAN : Mme PICHONNIER Sophie.
- Pour la commune DES ROTOURS : Mme DELAUNAY Véronique.

Début de l'élection par le Maire délégué de PUTANGES PONT ECREPIN ; candidat Mr LEROUX Sébastien

Résultats du premier tour de scrutin.

•	Nombre de conseillers présents à l'appel n'a	ayant pas pris part au vote	0
•	Nombre de votants	32	
•	Nombre de suffrages déclarés nuls par le b	ıreau	1
•	Nombre de suffrages blancs		1
•	Nombre de suffrages exprimés		30
•	Majorité absolue (sur les suffrages exprimés	3)	16

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus		
	En chiffre En toutes lettres		
LEROUX Sébastien	30	trente	

Pour l'élection du Maire délégué de LA FRESNAYE AU SAUVAGE ; candidat Mr Sylvain GAUDIN

Résultats du premier tour de scrutin.

•	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
•	Nombre de votants	32
•	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
•	Nombre de suffrages blancs3	
•	Nombre de suffrages exprimés	29
•	Majorité absolue (sur les suffrages exprimés)	15

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus		
·	En chiffre	En toutes lettres	
GAUDIN Sylvain	29	Vingt neuf	

Pour l'élection du Maire délégué de STE CROIX SUR ORNE ; candidate Mme GUIBOUT Monique

Résultats du premier tour de scrutin.

•	Nombre de conseillers presents à l'appei n'ayant pas pris part au vote	U
•	Nombre de votants	32
•	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
•	Nombre de suffrages blancs	5
•	Nombre de suffrages exprimés	27
•	Majorité absolue (sur les suffrages exprimés)	14

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus		
-	En chiffre	En toutes lettres	
GUIBOUT Monique	26	Vingt six	
GREUSARD Nelly	1	un	

Pour l'élection du Maire délégué de RABODANGES ; candidate Mme RUBAN Yvette.

Résultats du premier tour de scrutin.

•	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
•	Nombre de votants	32
•	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
•	Nombre de suffrages blancs 4	
•	Nombre de suffrages exprimés	27
•	Majorité absolue (sur les suffrages exprimés)	14

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
RUBAN Yvette	27	Vingt sept

Pour l'élection du Maire délégué de CHENEDOUIT ; candidat Mr MALLARD Philippe.

Résultats du premier tour de scrutin.

•	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
•	Nombre de votants	32
•	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
•	Nombre de suffrages blancs	3
•	Nombre de suffrages exprimés	29
•	Majorité absolue (sur les suffrages exprimés)	15

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
·	En chiffre	En toutes lettres
MALLARD Philippe	29	Vingt neuf

Pour l'élection du Maire délégué de ST AUBERT SUR ORNE ; candidate Mme MACE Annick

Résultats du premier tour de scrutin.

• Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0......

•	Nombre de votants		32
•	Nombre de suffrages déclarés nuls par le	e bureau	1
•	Nombre de suffrages blancs	4	
•	Nombre de suffrages exprimés		27
•	Maiorité absolue (sur les suffrages exprir	nés)	14

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
MACE Annick	27	Vingt sept

Pour l'élection du Maire délégué de LA FORET AUVRAY ; candidat Mr GRANDIN Philippe

Résultats du premier tour de scrutin.

•	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pa	s pris part au vote	0
•	Nombre de votants		32
•	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau		0
•	Nombre de suffrages blancs	2	
•	Nombre de suffrages exprimés		30
•	Maiorité absolue (sur les suffrages exprimés)		16

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
GRANDIN Philippe	30	trente

Pour l'élection du Maire délégué de MENIL JEAN ; candidate Mme PICHONNIER Sophie.

Résultats du premier tour de scrutin.

•	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
•	Nombre de votants	32
•	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
•	Nombre de suffrages blancs	2
•	Nombre de suffrages exprimés	30
•	Majorité absolue (sur les suffrages exprimés)	16

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
·	En chiffre	En toutes lettres
PICHONNIER Sophie	30	trente

Pour l'élection du Maire délégué des ROTOURS ; candidate Mme DELAUNAY Véronique.

Résultats du premier tour de scrutin.

•	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
•	Nombre de votants	32
•	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
•	Nombre de suffrages blancs	3
•	Nombre de suffrages exprimés	28
•	Majorité absolue (sur les suffrages exprimés)	15

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
·	En chiffre	En toutes lettres
DELAUNAY Véronique	28	Vingt huit

Proclamation de l'élection des Maires Délégués.

Ont été proclamés Maires délégués et immédiatement installés les candidats suivants :

- Pour la commune de PUTANGES PONT ECREPIN : Mr LEROUX Sébastien.
- Pour la commune de LA FRESNAYE AU SAUVAGE : Mr GAUDIN Sylvain.
- Pour la commune de STE CROIX SUR ORNE : Mme GUIBOUT Monique.
- Pour la commune de RABODANGES : Mme RUBAN Yvette.
- Pour la commune de CHENEDOUIT : Mr MALLARD Philippe.
- Pour la commune de ST AUBERT SUR ORNE : Mme MACE Annick.
- Pour la commune de LA FORET AUVRAY : Mr GRANDIN Philippe.
- Pour la commune de MENIL JEAN : Mme PICHONNIER Sophie.
- Pour la commune DES ROTOURS : Mme DELAUNAY Véronique.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Membres du Conseil, les contours des compétences qui seront déléquées par arrêté ultérieur :

- <u>Travaux</u>: GAUDIN Sylvain
- Personnel administratif, cérémonie, manifestation, sécurité : GUILLOUET Jeanne
- Cadre de vie : PITEL Jean-Louis
- <u>Vie associative et ieunesse</u>: PICHONNIER Sophie
- Affaires sociales, seniors et suivi du CCAS: GUIBOUT Monique
- <u>Finances et budget</u> : MALLARD Philippe
- Proiet du Lac de Rabodanges : GRANDIN Philippe
- Communication et tourisme : RUBAN Yvette
- <u>Urbanisme et logement</u> : MACE Annick
- <u>Environnement et patrimoine</u> : DELAUNAY Véronique

2020-05-02 INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints doivent être comprises dans une enveloppe constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice.

Concernant le Maire, en application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Communes sont tenues d'allouer à leur Maire une indemnité au taux maximal prévu par la loi - Article L.2123-23 du CGCT

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la Collectivité et sont fixées en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon la strate de population.

Pour les Adjoints élus, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir délibérer comme ci-après ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2113-19, L.2123-20et suivants, notamment l'articleL 2123-24,

Vul'enveloppe maximum des indemnités attribuées auxMaire et Adjoints de la commune,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégations de fonctions à Mr GAUDIN Sylvain, Mme GUILLOUET Jeanne et Mr PITEL Jean-Louis,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints ayant reçu une délégation de fonction, étant entendu que des crédits nécessaires soient prévus au budget communal,

Considérant que pour une commune de plus de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint, titulaire d'une délégation de fonction, correspond à 19,8 % de l'indice brut terminal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer le montant des indemnités des Adjoints comme suit,

1er Adjoint: 19,8 % de l'indice brut terminal
 2ème Adjoint: 19,8 % de l'indice brut terminal
 3ème Adjoint: 19,8 % de l'indice brut terminal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, à l'exception des intéressés qui ne prennent pas part au vote.

- ➤ **Décide** de fixer, à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire, à 19,8 % de l'indice brut terminal et ce, pour les trois Adjoints.
- Charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

2020-05-03 INDEMNITES AUX MAIRES DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixent notamment les taux maximums des indemnités de fonction des Maires et Adjoints,

Vu la demande formulée par Mr LEROUX Sébastien de renoncer à son indemnité de Maire délégué de la Commune de PUTANGES-PONT-ECREPIN, au profit de son indemnité de Maire de la Commune nouvelle de PUTANGES-LE-LAC,

Vu la demande formulée par Mr GAUDIN Sylvain, de renoncer à son indemnité de Maire délégué de la Commune de LA FRESNAYE AU SAUVAGE au profit de son indemnité d'Adjoint de la Commune de PUTANGES-LE-LAC,

Vu la demande formulée par Mme GUIBOUT Monique, Maire délégué de la Commune de Ste CROIX SUR ORNE souhaitant fixer son indemnité de fonction à un taux inférieur au barème légal,

Vu la demande formulée par Mme RUBAN Yvette, Maire délégué de la Commune de RABODANGES souhaitant fixer son indemnité de fonction à un taux inférieur au barème légal,

Vu la demande formulée par Mr MALLARD Philippe, Maire délégué de la Commune de CHENEDOUIT souhaitant fixer son indemnité de fonction à un taux inférieur au barème légal,

Vu la demande formulée par Mme MACE Annick, Maire délégué de la Commune de ST AUBERT SUR ORNE souhaitant fixer son indemnité de fonction à un taux inférieur au barème légal,

Vu la demandeformulée par Mr GRANDIN Philippe, Maire délégué de la Commune de La FORET AUVRAY souhaitant fixer son indemnité de fonction à un taux inférieur au barème légal,

Vu la demande formulée par Mme PICHONNIER Sophe, Maire délégué de la Commune de MENIL JEAN souhaitant fixer son indemnité de fonction à un taux inférieur au barème légal,

Vu la demandeformulée par Mme DELAUNAY Véronique, Maire délégué de la Commune DES ROTOURS, souhaitant fixer son indemnité de fonction à un taux inférieur au barème légal,

Considérant que l'indemnité versée au titre des fonctions de Maire de la Commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de Maire délégué,

Considérant que l'indemnité versée au titre d'Adjoint de la Commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de Maire déléqué,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une Commune dont la strate démographique est compris entre 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Maires est fixé à 25,5 %

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer le taux de l'indemnité allouée aux Maires délégués à :

> 19.8 % de l'indice brut terminal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, à l'exception des intéressés qui ne prennent pas part au vote.

- ➤ **Décide** de fixer, à compter du 25mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maires délégués, à 19,8 % de l'indice brut terminal, pour les Maires délégués suivants :
 - Pour la commune de PUTANGES PONT ECREPIN : Mr LEROUX Sébastien.
 - Pour la commune de LA FRESNAYE AU SAUVAGE : Mr GAUDIN Sylvain.
 - Pour la commune de STE CROIX SUR ORNE : Mme GUIBOUT Monigue.
 - Pour la commune de RABODANGES : Mme RUBAN Yvette.
 - Pour la commune de CHENEDOUIT : Mr MALLARD Philippe.
 - Pour la commune de ST AUBERT SUR ORNE : Mme MACE Annick.
 - Pour la commune de LA FORET AUVRAY : Mr GRANDIN Philippe.
 - Pour la commune de MENIL JEAN : Mme PICHONNIER Sophie.
 - Pour la commune DES ROTOURS : Mme DELAUNAY Véronique.

TABLEAU DES INDEMNITES - ANNEXE AUX DELIBERATIONS DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE, ADJOINTS ET MAIRES DELEGUES.

POPULATION (totale au dernier recensement) : 2.215 au 01/01/2020

1. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du Maire :

 Montant maximum : 51,6 % de l'indice Brut 1027 de 3.889,40 €, valeur au 01/01/2019, soit : Une indemnité maximum de 2.006,93 €

Indemnité maximale des Adioints :

Le montant maximum est basé sur la strate d'une Commune de 2.215 habitants, correspondant à 19 Conseillers Municipaux, <u>soit 5 Adjoints</u>.

Montant maximum : 19,8 % de l'indice Brut 1027 de 3.889,40 €, valeur au 01/01/2019, soit :
 Une indemnité maximum de 770,10 € x 5 = 3.850,50 €

TOTAL INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS = 5.857,43 €/mois

Indemnité maximale des Maires délégués :

- Montant maximum (1 commune de 1.000 à 3.499 habitants) : 51,6 % de l'indice Brut 1027 de 3.889,40
 €, valeur au 01/01/2019, soit :
 - Une indemnité maximum de 2.006,93 €
- Montant maximum (8 comme de moins de 500 habitants) : 25,5 % de l'indice Brut 1027 de 3.889,40 €, valeur au 01/01/2019, soit :

Une indemnité maximum de 991,80 € x 8 = 7.934,40 €

TOTAL INDEMNITES MAIRES DELEGUES = 9.941,33 €/mois

2. INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire:

Nom du Maire	Montant mensuel brut attribué	Taux de l'indice brut terminal 1027
LEROUX Sébastien	2006,93 €	51,6 %

B. Adjoints au Maire titulaire d'une délégation :

Bénéficiaires	Montant mensuel brut attribué	Taux de l'indice brut terminal 1027
1 ^{er} Adjoint Mr GAUDIN Sylvain	770,10 €	19,8 %
2 ^{ème} Adjoint Mme GUILLOUET Jeanne	770,10 €	19,8 %
3 ^{ème} Adjoint	770,10 €	19,8 %

Mr PITEL Jean-Louis			
TOTAL INDEMNITES DU MAIRE ET ADJOINTS (3) = 4.317.23 €			

C. Maires Délégués titulaire d'une délégation :

Bénéficiaires	Montant mensuel brut attribué	Taux de l'indice brut terminal 1027	
Commune de PUTANGES PONT ECREPIN Mr LEROUX Sébastien	/ Maire de PUTANGES-LE-LAC, enveloppe du Maire et des Adjoints	1	
Commune de la FRESNAYE AU SAUVAGE Mr GAUDIN Sylvain	/ Adjoint élu, enveloppe du Maire et des Adjoints	1	
Commune de STE CROIX SUR ORNE Mme GUIBOUT Monique	770,10 €	19,8 %	
Commune de RABODANGES Mme RUBAN Yvette	770,10 €	19,8 %	
Commune de CHENEDOUIT Mr MALLARD Philippe	770,10 €	19,8 %	
Commune de ST AUBERT SUR ORNE Mme MACE Annick	770,10 €	19,8 %	
Commune de LA FORET AUVRAY Mr GRANDIN Philippe	770,10 €	19,8 %	
Commune de MENIL JEAN Mme PICHONNIER Sophie	770,10 €	19,8 %	
Commune des ROTOURS Mme DELAUNAY Véronique	770,10 €	19,8 %	
TOTAL INDEMNITES DES MAIRES DELEGUES (7) = <u>5.390,70 €</u>			

2020-05-04 DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Mairedonne la parole à Madame Monique GUIBOUT qui expose que les conditions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Article L.2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de favoriser une gestion administrative optimale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, àl'unanimité des Membres ;

> Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2. De fixer dans les limites de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal,
- 3. De procéder, dans la limite de 1,5 Million d'Euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Conformément à l'article L 2122-22, ces délégations prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,
- 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5. De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,
- 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,
- 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 14. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du même code,
- 15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre,
- 17. De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

- 18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté,
- 19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 150.000 € par année civile,
- 20. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.
- 21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,
- 22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 23. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles.

Monsieur le Maire rappelle l'Article L1111-1-1 du CGCT stipulant que « les élus locaux sont les Membres des Conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les Collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local »

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre des fonctions.

DELIBERATIONS

2020-05-02 INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

2020-05-03 INDEMNITES AUX MAIRES DELEGUES

2020-05-04 DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL